



Votre réservation protégée de la crise sanitaire

Réservez vos vacances en toute tranquillité grâce à la Garantie "**Sérénité**" avec le Chêne Vert !

Si votre séjour devait être déprogrammé en raison d'une fermeture de frontières, d'un confinement régional ou national, ou de toute autre interdiction administrative collective d'accès au camping liée à la crise sanitaire, les sommes versées pour votre réservation sont protégées : vous pourrez bénéficier d'une modification de votre séjour, d'un avoir pour une future réservation ou d'un remboursement.

Remboursement possible jusqu'à J -30 avant votre arrivée !

Avoir de J -30 et jusqu'à 48h avant votre arrivée !

Garantie "**Sérénité**"

Conditions détaillées de la Garantie "**Sérénité**" sous forme de **questions** / réponses.

• Quelles sont les conditions pour déclencher la Garantie "**Sérénité**" ?

La Garantie "**Sérénité**" s'applique automatiquement et gratuitement à tous les séjours. Elle couvre l'impossibilité de profiter d'un séjour pour des raisons "collectives" liées à la crise sanitaire du Covid-19 (et strictement dans ces seuls cas de figure). Voici les cas couverts par la garantie* :

- ✓ Quarantaine et confinement généralisé en raison du COVID-19 aux dates de votre séjour.
- ✓ Vous résidez dans une région où des restrictions de déplacement liées au COVID-19 aux dates de votre séjour vous empêchent de rejoindre votre destination.
- ✓ Les frontières entre votre région d'origine et votre camping de destination sont fermées en raison du COVID-19 aux dates de votre séjour.

Si vous remplissez l'une des conditions requises* pour déclencher la Garantie "**Sérénité**" vous pouvez annuler votre séjour jusqu'à 48h avant votre arrivée.

• Puis-je bénéficier de la Garantie "**Sérénité**" si je souhaite annuler mon séjour pour convenance personnelle ?

Pour toute annulation pour convenance personnelle (y compris changement de projet pour les vacances ou annulation de dates de congés), la Garantie "**Sérénité**" ne pourra pas s'appliquer. Par défaut, nos **Conditions Générales de Vente** s'appliqueront. Si vous avez souscrit à l'assurance annulation, celle-ci pourra être mise en œuvre si votre motif d'annulation correspond à l'un des cas prévus par le contrat.

- **Je suis concerné(e) par un des cas couverts par la Garantie "Sérénité", comment faire la demande de remboursement ou d'avoir ?**

Toute demande doit être effectuée par écrit (email, courrier) et doit fournir les justificatifs adaptés (ex : décision des autorités publiques de confinement, etc.).

- **Quelles dépenses sont couvertes par la Garantie "Sérénité" ?**

- Si vous annulez votre réservation au moins 30 jours avant votre arrivée, vous bénéficiez d'un avoir. Le montant de cet avoir sera équivalent à l'ensemble des sommes encaissées par le camping du Chêne Vert, à l'exclusion du montant de l'assurance annulation, que vous auriez éventuellement souscrite, et des frais de gestion.
- Si vous annulez votre réservation plus de 30 jours avant votre arrivée, vous pourrez bénéficier d'un avoir ou d'un remboursement des sommes encaissées par le camping du Chêne Vert, à l'exclusion du montant de l'assurance annulation que vous auriez éventuellement souscrite, et des frais de gestion.
- Si vous souhaitez modifier votre réservation (type de mobil-home ou dates) et que le montant du nouveau séjour est supérieur aux sommes déjà encaissées par le camping du Chêne Vert, vous devrez régler le supplément. Si par contre, le montant du nouveau séjour est inférieur aux sommes déjà encaissées par le camping du Chêne Vert, vous aurez le choix entre l'obtention d'un avoir ou un remboursement.
- Si votre réservation avait été réglée totalement ou partiellement avec un avoir, notez que le montant de l'avoir utilisé ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement mais sera transformé en avoir.

- **Quelle est la différence entre la Garantie "Sérénité" et l'assurance Annulation qui est proposée ?**

Ces deux services sont complémentaires. La Garantie "Sérénité" couvre les cas liés au COVID-19 listés ci-dessus*.

L'assurance annulation couvre les autres raisons personnelles ou professionnelles qui vous obligeraient à annuler / modifier / interrompre votre séjour, et pouvant être dûment justifiées.

ASSURANCE ANNULATION

L'assurance annulation n'est pas obligatoire, mais fortement conseillée.

Réservez vos vacances en toute tranquillité grâce à l'assurance annulation Campez Couvert en partenariat avec le camping du Chêne Vert !

Cette option peut être souscrite lors de la réservation.

Le prix de l'assurance étant de 3.5% du montant de votre séjour.



ANNULATION
DE SÉJOUR



ARRIVÉE
TARDIVE



INTERRUPTION
DE SÉJOUR



VÉHICULE DE
REPLACEMENT



OUBLI
D'UN OBJET



GARANTIE
COVID-19

Bénéficiez d'une **protection très large** de votre réservation jusqu'à votre départ du camping, pour les principaux problèmes de santé, professionnels et de la vie courante (liste exhaustive disponible dans les conditions de l'assurance disponibles ci-dessous).

NOUVEAU en 2021 : En plus de l'assistance médicale incluse, vous êtes couvert en cas de maladie ou de cas-contact liés à la Covid-19